

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA PLAINE DES
SPORTS DU PERRIER À
ANNEMASSE (N°
2020035)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0188

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n° **D_2020_0166**, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la plaine des sports du Perrier, a été attribué au groupement Les Architectes du Paysage / Atelier Bregigeon Architecte / ALP VRD INGENIERIE, pour un taux de rémunération fixée à 5.773 %, et un montant d'honoraires de 47 067,50 € HT, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 815 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 26/06/2020.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ayant été validées, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et de fixer, par voie d'avenant, le forfait de rémunération conformément aux dispositions de l'article 6.2 du CCP.

Considérant que la réception de l'AVP présente un montant prévisionnel des travaux de 999 020,80 € HT, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 52 448.59 € HT par application d'un taux négocié à 5.25 %.

L'avenant induit une plus-value de 5 381.09 € HT soit 11.43 % du montant du marché initial.

Cette hausse s'explique par l'inflation liée aux pénuries des matières premières initiées par la crise sanitaire, et aggravée par le conflit russo-ukrainien.

Cette augmentation est toutefois, atténuée par l'abandon de la construction d'un auvent en phase ACT qu'il convient de valider par le présent avenant. Ceci a pour conséquence la suppression des missions ACT, EXE, DET et AOR de l'architecte pour le lot 3.

Compte tenu des délais d'études et de validation du Maître d'ouvrage, le délai global est prolongé de 20 mois. Ceci porte le nouveau délai global à 40 mois augmentée du délai de Garantie de Parfait Achèvement.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la plaine des sports du Perrier à Annemasse dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OSP3.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.